



PALAU DEL VIDRE
l'expressive

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
Département des Pyrénées-Orientales

Arrêté n°103/PM/2022

Le maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE :

VU Le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L131-1 et L511-1,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU Le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,

VU la loi modifiée 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements, régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-quatrième partie- signalisation de prescription approuvé par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et complété,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux en centre-ville, un délestage du flux de la circulation de la route départementale 11, s'avère nécessaire pour les véhicules poids lourds.

ARRETE

ARTICLE 1. -Du lundi 26 septembre 2022 à 07 heures, tous les jours et ce pour une durée de deux mois, date prévisionnelle de fin de déviation.

ARTICLE 2. - En raison des restrictions qui précèdent la déviation sera déviée localement, uniquement dans un seul sens de déviation, comme suit : **Avenue de la libération, chemin de Perpignan, rue Rosette Blanc, rue du Tanyari, chemin des Gourgues, rue Paul Sirach, chemin d'Ortaffa, avenue Joliot Curie.**

ARTICLE 3. - La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et complété.

ARTICLE 4. - La signalisation du chantier sera mise en place et maintenue, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise SARL SOL ayant son siège social 11 traverse de Saint André à Palau del Vidre (66690).

ARTICLE 5. - Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité des passants et des riverains. L'accès aux commerces du centre-ville sera libre.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera impérativement affichée sur le début et la fin du circuit.

ARTICLE 7. - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.

ARTICLE 8. - Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Palau del Vidre, le mardi 06 septembre 2022

Le Maire,

